

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits. Les informations spécifiques à chaque support sont disponibles sur le site <https://priips.assurances.groupebpce.com>

Produit

HORIZÉO 2 – ASSURANCE VIE BPCE Vie

<https://www.assurances.groupebpce.com>

Appeler le +33.(0).1.58.19.92.82 pour de plus amples informations

Dernière mise à jour le 28 août 2025

Assurances du Groupe BPCE

En tant qu'organisme du secteur de l'assurance, BPCE Vie est supervisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – 4 place de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : HORIZÉO 2 est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative de type multi-supports avec fonds en euros soumis à la loi française. Il est régi par le Code des assurances et soumis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Il relève des branches 20 (vie-décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissement) du code des assurances. Ce contrat est souscrit par BPCE auprès de BPCE Vie.

Durée de vie : La durée d'adhésion est viagère.

Vous pouvez mettre un terme à votre adhésion de façon anticipée en exerçant votre droit au rachat ou en demandant la conversion du capital constitué en rentes si le contrat a été conclu dans le cadre d'un Plan d'Epargne Populaire.

BPCE Vie ne peut pas unilatéralement mettre fin à votre adhésion.

Objectifs : L'objet principal de ce contrat réside dans la constitution d'un capital, soit en cas de vie à votre profit en votre qualité d'adhérent et d'assuré, soit en cas de décès au profit du ou des bénéficiaires que vous aurez désignés. Vous choisissez la répartition de vos versements, sur le Fonds en euros et/ou des unités de compte représentatives d'actions ou de parts d'organismes de placements collectifs (OPC), selon vos objectifs, votre horizon de placement et votre degré d'acceptation du risque. Le contrat comporte une garantie des sommes investies sur le Fonds en euros nettes de frais. La valorisation de votre investissement (valeur de rachat) sera fonction de la valeur liquidative, ou estimative le cas échéant, de chacune des unités de compte investies et du rendement du Fonds en euros. Cette valeur ne sera définitivement fixée qu'au moment du dénouement partiel ou total du contrat.

Le Fonds en euros fait l'objet d'un document d'informations spécifiques disponible en ligne sur <https://priips.assurances.groupebpce.com>.

Les unités de compte proposées représentent des titres de créances (ex : obligations), des parts d'organismes de placements collectifs, des parts de sociétés civiles de placements en immobilier et des parts de sociétés civiles immobilières. Un document d'informations spécifiques pour chaque unité de compte est disponible en ligne sur <https://priips.assurances.groupebpce.com>.

Le nombre d'unités de compte attribué est le rapport entre le montant net investi et la valeur liquidative, ou estimative le cas échéant, de l'actif sous-jacent. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de rachat de votre contrat correspond à la somme des capitaux présents sur chacun des actifs sous-jacents retenus. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Vous pouvez opter pour le service de gestion déléguée ou le service de gestion déléguée Vision, mis en oeuvre en application d'un mandat d'arbitrage régi par les articles L132-27-3 et suivants du Code des assurances, qui consiste à confier à l'assureur, mandataire, dans le cadre d'un profil de gestion qu'il vous propose, le choix des supports en unités de compte permanents de votre contrat et la ventilation de l'encours entre eux et ce tant que vous ne changez pas de mode de gestion ou tant que le mandat n'est pas résilié.

Investisseurs de détail visés : ce contrat s'adresse à des personnes physiques :

- de moins de 96 ans ;
 - titulaires d'un compte bancaire auprès d'un établissement bancaire du réseau des Banques Populaires et ses filiales,
 - résidentes fiscales en France ;
 - ou de nationalité française et résidentes dans un pays pour lequel BPCE Vie dispose d'un agrément de commercialisation ;
- Exception : les nationaux français expatriés peuvent adhérer au contrat sous réserve de l'accord de l'assureur ;
- et disposant d'un minimum à investir de 100 euros (ou 30 euros avec mise en place de versements programmés).

Par conséquent, le profil d'investisseur visé varie en fonction des supports investis et nous vous invitons à vous reporter aux documents d'informations spécifiques en ligne sur <https://priips.assurances.groupebpce.com>.

Assurance : avantages et coûts : HORIZÉO 2 comporte une garantie plancher qui permet d'assurer le versement d'un capital minimum au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré, quelle que soit l'évolution de la valeur de l'ensemble des supports du contrat

Le capital dû au titre de la garantie plancher est égal à la différence, si elle est positive, entre :

- le cumul des versements et du montant transféré le cas échéant, nets de frais (frais à l'entrée et frais sur versements), diminué des versements rachetés,
- et la valeur de rachat du contrat à la date de connaissance du décès augmentée des éventuels prélèvements sociaux restitués.

Cette différence ne peut en aucun cas excéder un plafond de 300 000 euros.

La garantie plancher est accordée jusqu'au 31 décembre qui suit la date de prise d'effet de votre contrat. Elle est ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction chaque 1^{er} janvier sauf dénonciation par le souscripteur ou l'assureur.

Outre l'éventuelle dénonciation énoncée ci-dessus, elle cesse de produire ses effets :

- à votre 85^{ème} anniversaire,
- au terme de l'année civile de résiliation du contrat par l'assureur ou par le souscripteur conformément aux dispositions de l'article L.141-4 du Code des assurances.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit durant 8 années. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 à 5 sur 7, qui est une échelle allant de la classe de risque la plus basse à une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent d'un niveau très faible à un niveau entre moyen et élevé.

L'indicateur synthétique de risque est fonction du risque de crédit de BPCE Vie d'une part, et d'autre part de l'échelle de risque des supports proposés au sein du contrat selon les normes de risques en vigueur. Chaque support dispose d'un indicateur de risque différent, notamment déterminé en fonction d'une période de détention recommandée, à trouver dans son document d'informations spécifiques.

En fonction du support investi, tout ou partie de votre investissement net de frais peut être soit garanti, soit exposé à une perte totale ou partielle. Des informations spécifiques relatives à ces éléments sont disponibles sur les documents d'informations spécifiques des supports proposés au sein du contrat, qui sont disponibles en ligne <https://priips.assurances.groupebpce.com>.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si BPCE Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

La législation fiscale de l'État où vous résidez peut entraîner des conséquences sur le montant des sommes perçues.

Que se passe-t-il si BPCE Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Il existe un fonds de garantie en cas de défaillance de BPCE Vie. Dans l'hypothèse où BPCE Vie ne pourrait plus faire face à ses engagements et en cas d'échec de la procédure de transfert du portefeuille ou de mise en liquidation de BPCE Vie, le fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes a vocation à jouer en votre faveur. Il garantit jusqu'à concurrence de 70 000 € par assuré, adhérent, souscripteur ou bénéficiaire pour tous les contrats conclus auprès de BPCE Vie. Les conditions et modalités sont détaillées dans le Code des assurances.

La perte que vous pouvez subir en cas de défaillance de BPCE Vie est équivalente aux sommes dont vous êtes créancier, supérieures à 70 000 € et sans limitation de montant.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps

Le tableau présente les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- 10 000 euros sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	de 414 € à 1 107 €	de 1 173 € à 3 497 €
Incidence des coûts annuels*	de 4,1% à 11,1%	de 1,5% à 4,4%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,0% à 7,0% avant déduction des coûts et de -1,5% à 2,6% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix, il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit	de 0,4% à 0,9%
Coûts de sortie	L'incidence des coûts encourus lorsque que vous sortez de votre investissement à l'échéance.	de 0,0% à 0,6%
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année. Il s'agit de l'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.	de 1,0% à 4,3%
Coûts de transactions de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	de 0,0% à 1,3%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement.	de 0,0% à 1,5%

Les lignes présentant les coûts accessoires, indiquant 0,00%, sont sans objet concernant le présent produit d'investissement.

Les coûts que vous supporterez effectivement dépendront du ou des supports investis. Vous trouverez les informations concernant ces supports sur le site internet <https://priips.assurances.groupebpce.com>.

Le contrat prévoit que peuvent éventuellement être appliquées par l'assureur des indemnités de rachat :

- de 5 % maximum sur le montant désinvesti brut de fiscalité et de prélèvements sociaux du Fonds en euros ;
- de 20% maximum sur le montant désinvesti brut de fiscalité et de prélèvements sociaux d'une unité de compte constituée de catégories d'organismes de placement collectif principalement investis directement ou indirectement en actifs non cotés mentionnées à l'article A132- 5-4 III du Code des assurances.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Délai de réflexion/rétractation : une fois le contrat conclu, il vous est possible d'y renoncer pendant trente jours calendaires révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, avec avis de réception et adressée à BPCE Vie – Centre d'expertise et de relation client – 7, Promenade Germaine Sablon – 75013 Paris. L'intégralité des sommes versées vous est alors restituée.

Dans le cas d'une transformation de votre contrat, vous pouvez revenir sur votre décision dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion et demander de :

- procéder à la remise en vigueur de votre contrat d'origine pour le montant transféré ;
- procéder au remboursement intégral de(s) versement(s) complémentaire(s) effectué(s).

Durée de détention recommandée : 8 ans. Néanmoins, la durée de détention recommandée du contrat dépend de votre situation patrimoniale, fiscale et des supports que vous sélectionnerez qui peuvent avoir une durée différente. Elle figure dans les documents d'informations spécifiques de ces derniers. Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre conseiller ou de BPCE Vie.

Conséquences potentielles d'une sortie du capital avant le terme : vous avez la faculté d'effectuer, à tout moment, une fois le délai de renonciation écoulé, un rachat total ou partiel au moyen de l'imprimé que votre conseiller met à votre disposition sur simple demande.

Le montant total disponible est égal à la valeur de rachat de votre contrat, diminuée, s'il y a lieu, de l'avance en cours et intérêts y afférents, des indemnités de rachat le cas échéant, des impôts, taxes et prélèvements sociaux.

Selon le support investi, la sortie du capital avant le terme peut avoir des conséquences qui vous seront détaillées dans les documents présentant les caractéristiques essentielles dudit support.

Toute sortie en capital avant le terme réduit le montant garanti au titre de la garantie plancher décrite dans la partie « En quoi consiste ce produit ? » du présent document.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez vous adresser à BPCE Vie – Centre d'expertise et de relation client – CS 11440 75709 PARIS Cedex 13.

Si malgré les efforts de BPCE Vie, vous restez mécontent de la décision rendue ou en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de votre réclamation écrite, vous pourrez demander un avis au médiateur de l'assurance par une demande adressée à Médiation de l'assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09. La charte de la médiation de l'assurance (disponible sur le site <http://www.mediation-assurance.org>) précise les modalités d'intervention du médiateur de l'assurance.

Autres informations pertinentes

Sur le site <https://priips.assurances.groupebpce.com>, vous trouverez le Document d'Information Précontractuelle de ce contrat qui présente les informations détaillées de performance et frais de gestion relatives aux supports en unités de compte proposés au titre de l'année écoulée. Les arbitrages du Fonds en euros vers ces supports en unités de comptes ainsi que ceux effectués entre ces supports en unités de compte sont sans frais. Seuls les arbitrages désinvestissant les supports en unités de compte au profit du Fonds en euros se voient appliquer des frais au taux de 1%. En cas d'adhésion, vous recevrez une fois par an un relevé de situation. En outre, si vous investissez sur des supports en unités de compte, un relevé de situation trimestrielle détaillant leur évolution et la valeur de rachat de votre contrat sera mis à votre disposition.

Le présent document fait l'objet de mises à jour régulières, à tout instant, vous trouverez la dernière version en ligne sur le site internet <https://priips.assurances.groupebpce.com>.